

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5973

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, par bail à construction à l'ALGED, d'une parcelle située 81 bis, 83, rue Gorge de Loup**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'ouverture de la voie nouvelle desservant la place de Paris et la rue de Saint Cyr, la communauté urbaine de Lyon envisage d'acquérir, en vue de sa démolition, un immeuble appartenant à l'Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) et dans lequel se trouve un centre d'aide par le travail (CAT).

La communauté urbaine de Lyon a proposé à l'ALGED de délocaliser ce centre d'aide par le travail sur un terrain communautaire de 6 500 mètres carrés situé 81 bis, 83, rue Gorge de Loup à Lyon 9°, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous les numéros 4 et 35 de la section CR.

Aux termes de la promesse de bail à construction qui a été établie, ce terrain serait loué à l'ALGED pour une durée de soixante ans, moyennant un loyer annuel de 164 000 F conforme à l'avis des services fiscaux.

A l'expiration du bail par arrivée à terme, il est convenu que le preneur resterait propriétaire des constructions édifiées et que la propriété du terrain lui serait transférée ;

Vu ladite promesse de bail à construction ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse de bail à construction qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette annuelle liée à ce dossier sera inscrite au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - compte 752 100 - fonction 020 au titre des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,